

OMPI



TLT/R/DC/17
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 mars 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITE REVISE SUR LE DROIT DES MARQUES

Singapour, 13 – 31 mars 2006

ARTICLE 25

Proposition de la délégation des États -Unis d'Amérique

La délégation des États-Unis d'Amérique propose de modifier l'article 25.2) de la manière suivante :

“L'article 23.2) peut être modifié par l'Assemblée conformément à l'alinéa 2) du présent article. Des propositions de modification peuvent être présentées par toute Partie contractante ou par le Directeur général. Ces propositions sont communiquées par le Directeur général aux Parties contractantes six mois au moins avant d'être soumises à l'examen de l'Assemblée.”

[Fin du document]